

Que faire si je ne suis pas d'accord avec la décision du CPAS (Bruxelles)?

Mise à jour : Lundi 12 décembre 2022

Région de Bruxelles-Capitale

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

Vous pouvez:

- demander au CPAS de revoir sa décision;
- contester la décision devant le tribunal de travail.

Le recours devant le **tribunal du travail**, doit être introduit par une requête, dans un délai de 3 mois. Il est **gratuit**.

Vous trouverez des informations concernant cette possibilité de recours et la procédure à suivre dans la décision du CPAS.

Pour plus d'informations sur les recours contre une décision d'un CPAS, voyez la rubrique Contester la décision du CPAS".

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Articles 248 et 249 du code bruxellois du logement

Les documents types

Brochure : Un mauvais bail, ça peut faire mal - les baux d'habitation à Bruxelles - éditée par Service public régional de Bruxelles - édition juin 2023

